

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/07

OBJET : Budget Primitif 2010 : Service départemental d'Incendie et de Secours.

- Cantons : Tous

RÉSUMÉ : Le présent rapport traite des crédits inscrits sur le programme « Incendie et Secours » qui comprennent principalement la contribution départementale au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Par ailleurs, il évoque la subvention de fonctionnement en faveur des jeunes sapeurs pompiers et traite des subventions d'investissement versées au titre du remboursement de la part capital des annuités d'emprunts souscrits par le SDIS antérieurement à 1999.

Au total, les crédits de fonctionnement s'élèvent à **108 248 000 €** et ceux d'investissement à **288 867 €**.

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Participation / SDIS	108 200 000 €
Subvention de fonctionnement / Jeunes Sapeurs	48 000 €
Total de l'enveloppe de dépenses 2010	108 248 000 €

Cette enveloppe de dépenses est composée de deux opérations que je vous propose d'examiner successivement.

I.1 – Participation / SDIS : 108 200 000 €

Les engagements réciproques du Département et du SDIS, en particulier dans le domaine financier, ont été définis dans une convention cadre pluriannuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention qui couvre la période 2008 à 2010 stipule que les contributions du Département au budget du SDIS, au titre des exercices 2009 et 2010 sont fixées par voie d'avenant technique, dans la limite d'un taux d'évolution de 9,5 % entre celle de 2008 et 2009 et de 9,4 % pour celle de 2010.

Le contexte économique, fortement dégradé après la crise financière de l'automne 2008, a des conséquences notamment sociales, qui se traduisent, pour le SDIS, par une remontée du nombre d'interventions et d'autre part, pour le Département, par une diminution de ses recettes, concomitante à une augmentation de ses dépenses obligatoires.

Dans un esprit de responsabilité et de solidarité avec le Département de Seine-et-Marne face à la situation économique, qui rend les équilibres financiers difficiles, le SDIS a fait des choix drastiques pour assurer la réalisation de l'équilibre de son budget.

La recherche d'économies, conduite par le SDIS, s'est faite sans remise en cause de la couverture opérationnelle.

En outre, une partie de l'excédent prévisionnel (1,5 M€) qui sera constaté au compte administratif 2009 du SDIS sera affectée à la compensation de la moindre progression de la contribution départementale.

En conséquence, la contribution plafond du Département de Seine-et-Marne s'élèvera, en 2010, à hauteur de 108 200 000 €, ce qui représente une augmentation de 3,2 % par rapport à celle versée en 2009 (cette diminution était exceptionnelle en 2009 compte tenu des reprises sur provisions acceptées par le SDIS et contractualisées avec le Département).

Pour équilibrer son budget primitif 2010, outre la participation départementale arrêtée à 108 200 000 €, il a été prévu :

- 12 569 929 € de contributions des communes
- 4 948 061 € de contributions des EPCI
- 1 300 000 € de recettes de santé
- 2 081 855 € de recettes réelles propres

Le budget 2010 ayant été adopté par le Conseil d'Administration du SDIS au cours de la séance du 11 décembre 2009, je vous propose d'inscrire un crédit budgétaire concernant la contribution départementale 2010 au budget du SDIS à hauteur de **108 200 000 €**.

I.2 – Subvention de fonctionnement / Sections jeunes sapeurs : 48 000 €

Une enveloppe de subvention de **48 000 €** est proposée au bénéfice des sections jeunes sapeurs pompiers de Seine-et-Marne, identique à celle du BP 2009.

Cette enveloppe de crédits fera l'objet d'une individualisation en cours d'exercice 2010 au profit des Jeunes Sapeurs Pompiers afin de participer à l'acquisition en habillement et en équipement de protection pour les jeunes sapeurs-pompiers.

Aussi, je vous propose pour l'exercice 2010, l'inscription d'un crédit budgétaire de **48 000 €**.

II - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2010
Subventions en annuités SDIS	288 867 €	288 867 €
Total de l'AP de dépenses 2010	288 867 €	288 867 €

Ce crédit correspond au remboursement de la part « capital » des emprunts qui ont été contractés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de ses programmes d'investissement mis en place depuis 1987.

En effet, le Département pour les investissements financés par le SDIS lui-même, prend en charge, sous forme de subventions en annuité, la partie correspondant à l'amortissement du capital des emprunts souscrits avant 1999. Néanmoins, il convient de préciser que les emprunts ainsi remboursés par le Département au SDIS sont tous antérieurs à 1999, et que depuis cette date, nous ne les prenons plus en charge.

La subvention en annuité pour 2010 est de **288 867 €** contre **458 671 €** en 2009, en raison de la dégressivité de l'amortissement en capital des emprunts remboursés par le Département au SDIS.

Le total des crédits de paiement 2010 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à 288 867 € pour les dépenses d'investissement.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

pour les dépenses de fonctionnement,

- Les enveloppes de subventions qui correspondent d'une part au montant de la contribution 2010 du Département au budget du SDIS et, d'autre part, au soutien aux jeunes sapeurs pompiers de Seine-et-Marne.

pour les dépenses d'investissement,

- la création de l'opération 2010 qui correspond au remboursement de la part capital d'emprunts souscrits par le SDIS,

Les propositions d'inscriptions de crédits d'investissement et de fonctionnement seront reprises et votées par chapitre dans le mémoire « Projet de budget primitif pour l'exercice 2010 ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/07 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. LAPLACE
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Budget Primitif 2010 : Service départemental d'Incendie et de Secours.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 . Finances,

DECIDE

I - Pour les dépenses de fonctionnement :

- d'adopter les enveloppes de subventions suivantes :

Bénéficiaires ou Enveloppes de subvention	A répartir ultérieurement : Commission Permanente ou Assemblée (CP/AD)	BP 2010
Participation / SDIS	AD	108 200 000 €
Soutien aux Jeunes Sapeurs	CP	48 000 €

II - Pour les dépenses d'investissement :

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2010 de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Subventions en annuités SDIS	288 867 €
Total de l'AP de dépenses 2010	288 867 €

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Modification : ~